

METROPOLE

SOLEAM

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**



CONCESSION D'AMENAGEMENT

SAVINE

CONCESSION D'AMENAGEMENT

**EX N° 11/1342
T1600909CO**

AVENANT N°11

ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilité aux présentes par délibération n°HN 002-8074/20/CM du Conseil Métropole du 17 juillet 2020,

ci-après dénommée Le concédant

ET :

SOLEAM, Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est et les bureaux sont au 49, la Canebière – 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 000 26 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves MIAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 1er octobre 2019,

ci-après dénommée Le Concessionnaire

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La cité de la Savine (Borel – 15ème arrondissement) appartient à la SA HLM Logirem. Construite entre 1970 et 1973 et exclusivement en habitat social, elle se situe dans un site isolé, sur une colline, éloigné des infrastructures routières qui mènent au centre-ville. La zone est restée pauvre en équipements, en limite d'urbanisation. Ces raisons expliquent que dès les premières années la cité connaissait une vacance importante pour ensuite se heurter à une paupérisation croissante. Ainsi, si elle comprenait à l'origine 1 386 logements, 456 logements ont été démolis entre 1993 et 2002.

Toutefois, malgré les aménagements réalisés en complément de ces démolitions, la Savine présente encore des dysfonctionnements urbains et sociaux avec une détérioration de la vie des habitants sans perspectives d'évolution résidentielle.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a présenté au Comité National d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le 28 Juin 2007, un projet de renouvellement urbain concernant la cité de la Savine dont le pilote général est le GIP-GPV. La convention a été signée avec l'ANRU et les partenaires locaux le 30/03/2009.

Le projet de renouvellement doit permettre de créer un pôle de centralité sur le versant Est du vallon des Aygalades avec des activités économiques (commerces et services) ainsi qu'avec un habitat diversifié et nécessitera l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, de quelques parcelles privées. Il prévoit aussi de rapprocher la cité de la Savine du tissu urbain environnant par de nouvelles constructions.

Le programme de l'opération de rénovation urbaine « la Savine » a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 08/0127/EHCV du 1er Février 2008.

L'ensemble du Projet de Renouvellement Urbain de la Savine est conduit par le GIP Marseille Rénovation urbaine (MRU) dont les attributions sont les suivantes :

- Management général du projet assuré par le chef de projet du GIP MRU dans le cadre des comités de suivi (fréquence : 1 à 2 CS par trimestre) + travail au fil de l'eau dans le cadre de réunions d'opérations
- Gestion des flux financiers des partenaires locaux (subventions CG, CR, VdM)
- Maîtrise d'ouvrage des actions de concertation et de communication liées au projet
- Maîtrise d'ouvrage de la charte de Gestion Urbaine de Proximité, annexée à la convention ANRU (en cours d'élaboration)
- Respect de l'article 5 de la convention relative aux clauses d'insertion (en lien avec le maître d'œuvre : PLIE)
- Maîtrise d'ouvrage de l'étude urbaine portant sur le site haut de La Savine (même convention ANRU)
- Liaison avec les partenaires du PRU, en premier lieu de l'ANRU, mais également des collectivités locales, des maîtres d'ouvrage divers, de la Foncière Logement, de l'Ingénierie Sociale (équipe du CUS, travailleurs sociaux).

Le programme du PRU Savine porte notamment sur le « site bas » à l'intersection du boulevard de la Savine, du chemin du Vallon des Tuves et du boulevard du Bosphore. L'aménagement du « site bas » vise à créer une petite centralité (commerces, services, équipements, logements) qui participera à la continuité urbaine avec le site haut de la Savine.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du projet du « site bas » de la Savine, la Ville a décidé de faire appel à sa société publique locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'une concession d'aménagement en application des articles L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°11/0839/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une convention de concession d'aménagement avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) « Savine Bas » ainsi que le bilan de cette concession. Cette convention a été notifiée le 7 décembre 2011 sous le n°11-1342.

La SOLEAM a reçu pour mission de procéder aux acquisitions et gestion foncières, aux études opérationnelles, aux travaux de démolition et de viabilisation des terrains et d'en assurer la commercialisation en vue notamment de créer une centralité urbaine sur le site bas de la Savine, au carrefour du Vallon des Tuves et du boulevard de la Savine.

En 2010, les diagnostics préalables aux chantiers de réhabilitation du parc de logements de la cité de la Savine ont révélé la présence d'amiante dans les cloisons des appartements qui a conduit les acteurs publics à redéfinir une stratégie d'intervention et à envisager la démolition massive du site haut de la Savine et la réhabilitation des logements du groupe de la petite Savine.

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) à mener une nouvelle étude urbaine en 2012 réalisée par le Cabinet Germe et Jam, et à étudier les conditions temporelles et financières de mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement avec l'appui d'une expertise commandée en 2013 par l'ANRU sur la conduite opérationnelle du projet.

L'objectif actuel est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux connecté à la Ville offrant une gamme diversifiée de logements et de services, avec un volet social renforcé.

Une première phase du projet à échéance de 2018 vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire ; il s'agit dans un premier temps de créer une centralité au bas du Vallon des Tuves, d'améliorer la desserte viaire entre le Vallon des Tuves et la lisière haute du futur parc du canal, et de construire des logements en bordure de ce parc public.

La seconde phase du projet à échéance de 2026 permettra de renforcer et diversifier l'offre en logement sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

Ce nouveau programme de rénovation prévoit :

- la démolition de 172 logements complémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre total de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux sur site et dans d'autres quartiers de Marseille, et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un nouveau centre urbain sur le site bas au Vallon des Tuves, constitué de logements, de commerces et d'équipements publics autour d'espaces publics et de voiries requalifiés,
- le réaménagement des voiries et des espaces publics dont l'aménagement du parc du canal.

Son plan de financement prévu initialement à 82,7 millions d'Euros est porté à 131,2 millions d'Euros répartis entre les différents partenaires.

Par **avenant n°1** adopté par délibération n°14/0579/UAGP du 10 Octobre 2014 ont été approuvés le nouveau montant de la participation de la Ville à l'équilibre et son échéancier ainsi que les incidences de l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006 en autorisant la SOLEAM à imputer l'ensemble des effets induits de la démarche d'optimisation engagée par la Ville de Marseille sur les bilans des opérations d'aménagement.

Par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015 sur le redéploiement de crédits de la Ville au titre des 13 conventions ANRU, la Ville de Marseille a approuvé pour le PRU de la Savine les augmentations budgétaires en investissement permettant de financer la participation de la Ville aux opérations réalisées par les bailleurs sociaux, aux missions d'ingénierie pilotées par le GIP-MRU et aux opérations d'aménagement confiées à la SOLEAM par voie de concession.

Par délibération n°15/0207/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation urbaine de la Savine, l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du PRU de la Savine prenant en compte le programme de la première phase de réalisation du PRU et le plan de financement et l'avenant n°6 à la convention financière entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0478/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'**avenant n°2**, qui proroge la durée de la concession d'aménagement de deux années supplémentaires portant son échéance au **07/12/2020**, modifie le périmètre de la concession, prend en compte les impacts financiers de la modification du programme de l'opération en adaptant les modalités de rémunération de l'aménageur, et qui approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31/12/2014 avec un prix de revient total de 24 211 191 € TTC et une participation numéraire de la Ville à hauteur de 5 568 500 €.

Par délibération n°15/1071/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a constaté, en application de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, que 18 opérations d'aménagement, dont Malpassé, relèvent de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC et a approuvé le transfert de ces 18 opérations. Ces opérations ont été transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM et se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015.

Par **avenant n°3** notifié le 3 juin 2016, la Ville de Marseille, la Métropole et la SOLEAM ont constaté la substitution de la Métropole à la Ville de Marseille en qualité d'autorité concédante dans le cadre de la concession d'aménagement n°11/1342 relative à l'opération SAVINE en date du 7 Décembre 2011.

Par délibération URB 023-1103/16/CM du 17/10/16, et exécutoire à compter du 13/01/2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'**avenant n°4** n°16/0767 qui approuve le **Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31/12/2015 avec un prix de revient total de 28 969 478 € TTC, une participation numéraire de la Ville à hauteur de 4 852 051 €, et de la Métropole de 4 852 051€ (total de 9 294 501 €TTC), ainsi que la convention tripartite de financement entre la Ville et SOLEAM.**

L'**avenant n°5** à la concession d'aménagement approuvé par délibération du Conseil de Métropole en date du 19/10/2017 concomitamment au CRAC établi au 31/12/2016 a notamment permis de prendre en compte les évolutions budgétaires liées au déroulement de l'opération et leurs impacts sur la participation du concédant à l'équilibre du bilan.

Parallèlement aux développements opérationnels en cours dans le cadre de la concession d'aménagement portée par la SOLEAM, les différents partenaires du NPNRU envisagent la poursuite de la requalification du quartier sur le site de la Savine Haute appartenant ce jour à la LOGIREM.

En ce sens, le protocole de préfiguration du NPNRU entre l'ANRU et les collectivités en cours d'élaboration prévoit la mise en place d'une gestion transitoire partenariale des terrains de la Savine haute et le transfert des terrains de la LOGIREM aux collectivités.

Un protocole d'accord foncier définit les modalités de cession des terrains appartenant à la LOGIREM englobant les emprises nécessaires aux aménagements de la phase 1 (le parc du canal, le boulevard circulaire Sud et la nouvelle voie de liaison avec le Vallon des Tuves) ainsi que le solde des terrains à aménager en phase 2 après démolitions réalisées par la LOGIREM.

Cette volonté des acteurs publics de poursuivre l'action engagée pour la requalification du quartier de la Savine nécessite donc d'étendre dès à présent le périmètre de la concession confiée à la SOLEAM et de prendre en compte les incidences budgétaires liées à sa prochaine intervention sur ce périmètre élargi.

L'avenant n°6 à la concession d'aménagement notifié le 3 avril 2018 et approuvé par délibération n° URB 013-3287/17/CM du Conseil de Métropole en date du 14/12/2017 concomitamment au CRAC établi au 31/10/2017 a notamment permis de prendre en compte :

- Une prolongation de la durée de la concession de 2 années pour acquérir l'ensemble des terrains appartenant à la LOGIREM (les acquisitions portant sur les terrains nus et libres de toute occupation, après démolitions portées par la LOGIREM) ;
- Une valorisation globale des terrains à acquérir à hauteur de 1 740 000 € ;
- Une rémunération forfaitaire de l'aménageur lui permettant d'assurer ses coûts de portage pour la période prorogée de l'opération ;
- Une augmentation de la participation globale du concédant au financement de l'opération demeurant limitée grâce à l'optimisation fiscale des participations versées liées à la qualification de biens de retour des ouvrages remis.

L'avenant n°7 (18/0542) à la concession d'aménagement notifié le 3 Aout 2018 et approuvé par délibération n°URB 036-4194/18/CM du Conseil de Métropole en date du 28/06/2018 concomitamment au CRAC établi au 31/12/2017 a notamment permis :

- De prendre en compte la modification de l'échéancier de versement de la participation du concédant au regard des besoins de trésorerie induits par les nouvelles acquisitions foncières à réaliser, et de la modification du montant global de la participation du concédant;
- De modifier l'échéancier de prise de rémunération par anticipation

L'avenant n°8 (19/0712) à la concession d'aménagement notifié le 13 septembre 2019 et approuvé par délibération n°URB 033-6455/19/CM du Conseil de Métropole en date du 20/06/2019 concomitamment au CRAC établi au 31/12/2018 a notamment permis :

- De prendre en compte la modification de l'échéancier de versement de la participation du concédant au regard des besoins de trésorerie induits par les nouvelles acquisitions foncières à réaliser, et de la modification du montant global de la participation du concédant;
- De modifier l'échéancier de prise de rémunération par anticipation

L'avenant n°9 (21/0207) à la concession d'aménagement notifié le 2 mars 2021 et approuvé par délibération n°URB 014-9303/20/CM du Conseil de Métropole en date du 17/12/2020 concomitamment au CRAC établi au 31/12/2019 a notamment permis :

- De prendre en compte la modification de l'échéancier de versement de la participation du concédant au regard des besoins de trésorerie induits par les nouvelles acquisitions foncières à réaliser, et de la modification du montant global de la participation du concédant;
- De modifier l'échéancier de prise de rémunération par anticipation

L'avenant n°10 (11/1342) à la concession d'aménagement qui sera délibéré en Conseil de Métropole en date du 20/10/2022 doit notamment permettre :

- De proroger l'opération d'un an soit jusqu'au 15/12/2023. Cette année de prorogation permettra de travailler avec les services idoines de la Métropole AMP sur les orientations à donner dans le cadre du NPNRU en redéfinissant et précisant les missions de la concession d'aménagement ainsi que leur durée ;
- De demander une rémunération forfaitaire de 50 000€ lui permettant d'assurer ses coûts de portage pour la période prorogée de l'opération.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et aux stipulations contractuelles, doivent être présentée, au travers du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), pour l'année 2021, la situation physique et financière de la réalisation de l'opération ainsi que son évolution prévisionnelle.

Ainsi, le CRACL au 31/12/2021, présenté conjointement au présent avenant, actualise au vu de l'avancement physique de l'opération, certains postes de dépenses (budget foncier, études et travaux) et de recettes, ainsi que leur échelonnement.

Ainsi, le présent avenant a pour objet :

- De prendre en compte la modification de la structure du bilan et de l'échéancier de versement de la participation du concédant, et de la modification du montant global de la participation du concédant.

N.B. : La suite de l'opération doit être retravaillée en n+1 avec les services de la Métropole sur les orientations à donner dans le cadre du NPNRU en redéfinissant les missions de la concession.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 :

Le nouveau bilan d'opération (*voir annexe*) porte :

- le montant des dépenses de l'aménageur de 30 222 709 € HT (34 795 656 € TTC) à 32 627 086 € HT (37 634 001 € TTC) ;
- et la participation globale du concédant de 12 309 998 € HT (13 819 349 € TTC) à 14 406 468 € HT (15 915 820 € TTC) **soit une augmentation de 2 096 470 €.**

Il en ressort une participation qui se décompose comme suit :

- ❖ Participation de la Ville de MARSEILLE à l'équilibre du bilan au coût de l'opération fixé à 500 000 €. Ce montant a été versé par la Ville de MARSEILLE en 2015 ;
- ❖ Participation en nature : 616 650 € dont 330 000 € versés en 2017 et 286 650 € prévus en 2022 ;
- ❖ Participation de la METROPOLE aux équipements : 9 056 109 € déjà versés ;
- ❖ Participation de la METROPOLE à l'équilibre du bilan : 5 743 061 € dont 2 343 891 € déjà versés (cumul à fin 2021).

Cette participation à l'équilibre du bilan intègre donc une **augmentation de 2 096 470 €.**

Conformément au bilan annexé au présent avenant, le nouvel échéancier de versement de la participation de la Métropole à l'équilibre de 5 743 061 € est fixé comme suit :

- 2022 : 1 302 699 €
- 2023 : 2 096 471

ARTICLE 2 :

Les autres stipulations de la concession et de ses avenants non contraires à celles du présent avenant sont et demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le concédant notifiera à la Société le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de ladite notification.

Fait à Marseille, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la Métropole :	Pour le concessionnaire : Le Directeur Général Jean-Yves MIAUX
----------------------------	--

Annexe : échancier de trésorerie prévisionnelle issu du CRAC au 31/12/2021

Désignation lignes budgétaires En Euros	TTC au 31/12/21 Budget actualisé	A fin 2021 Cumul	2022 Prév.	2023 15-déc.
B : 200/Etudes d'Urbanisme et Pré-Opérationnelles	-216 001	-149 766	-52 020	-14 215
B : 201/AMO Divers (Expertises, Juridiques, Commercial, Dup ...)	-95 574	-56 613	-15 366	-23 595
B : 202/Etudes Géomètre	-131 727	-47 071	-6 808	-77 848
B : 203/Etudes Pollution	-126 919	-46 425	-4 158	-76 336
B : 204/Etudes Géotechniques et Structures	-180 001	-142 647	-28 734	-8 620
BUDGET ETUDES	-750 222	-442 522	-107 086	-200 614

Echancier de trésorerie prévisionnelle foncier

Désignation lignes budgétaires En Euros	TTC au 31/12/21 Budget actualisé	A fin 2021 Cumul	2022 Prév.	2023 15-déc.
B : 100/Anru Phase 2-898 B 8-56 Ch Vallon des Tuves-Marion	-23 194		-23 194	
B : 101/Anru Phase 2-898 B 62-50 Ch Vallon des Tuves-Copro Daw	-41 652		-41 652	
B : 102/Anru Phase 2-898 B 63-46 Ch Vallon des Tuves-Jorda Modola	-4 104		-4 104	
B : 103/Anru Phase 2-898 B 74-60 Ch Vallon des Tuves-Lebouazda Le	-45 057		-45 057	
B : 104/898 I 2-Rue de la Pagode-Kiptioglou Marguarian	-293 000	-293 000		
B : 105/898 I 169-Chemin du Vallon des Tuves-Troin	-420 000	-420 000		
B : 106/898 I 188-191-194-Bosphore-Indivision Mockers)	-9 660	-9 660		
B : 109/Anru Phase 2-904 K 68 & 110-Ch Vallon des Tuves-Touzaline	-45 438		-45 438	
B : 111/Frais sur Acq Privés	-52 783	-43 842	-8 940	-1
B : 123/9 Traverse Merlin Sisek	-246 000	-246 000		
B : 131/898 I 187 et 195 (Ex I116)-Ch Vallon des Tuves-Epf Paca (Ardui	-526 213	-526 214		1
B : 132/898 B 5-42-86p-158p-159p-Emprises Voie de Maillage-Logirem	-270 164	-270 181	17	
B : 133/898 B 86 P-99 Bd de la Savine-Emprises Bd Circulaire-Logirem	-324 803	-1	-324 802	
B : 134/Anru Phase 2-898 B 152,155-38 Ch Vallon des Tuves-Logirem				
B : 136/898 B 86 P-Sh07-Searim	-1		-1	
B : 137/904 L 280-Epf Paca (Misserlian)-Terrain de Boules	-131 429	-131 429		
B : 139/Frais Acq sur Institutionnels Autres	-49 513	-49 513		
B : 140/898 I 189, 192, 193-Ch Vallon des Tuves-Epf Paca (Ardui	-121 446	-121 446		
B : 141/904 L 124-Epf Paca (Misserlian Zidat)-Bar Tabac	-262 118	-262 119		1
B : 142/898 B 166 (Ex B10p)-Epf Paca (Markassian)	-549 422	-549 422		
B : 143/904 L 284-Epf Paca (Deleria)	-536 395	-536 395		
B : 144/898 B 86 P-Logirem-Plateau Savine Haute (Anru Phase 2)	-1 258 200			-1 258 200
B : 145/Frais Acq sur Institutionnels Biens de Retour	-220 490	-69 506		-150 984
B : 151/898 I 4p-144p-170p-Rue de la Pagode-Tu02/03	-286 650			-286 650
B : 152/898 I 117-Ch Vallon des Tuves	-41 043	-41 043		
B : 154/898 I 225 (Ex144)-Ch Vallon des Tuves	-142 374	-142 374		
B : 156/898 I 206 (Ex175p)-Bd de la Savine	-54 424	-54 424		
B : 157/898 I 210 (Ex 176)-Bd de la Savine	-72 014	-72 014		
B : 158/898 I 215et 219 (Ex177)-Ch Vallon des Tuves	-20 145	-20 145		
B : 159/Frais Acq sur Protocole Foncier Concédant	-48 401	-8 003		-40 398
B : 160/904 L 124 Fonds de Commerce Bar Brasserie Tabac Pmu (Zidat)	-428 736		-20 000	-408 736
B : 162/898 I 169 Fonds de Commerce Boulangerie (M. Chembi)	-230 736			-230 736
B : 163/Frais sur Acq Fonds de Commerce	-66 134	-2 825		-63 309
BUDGET FONCIER	-6 821 739	-3 869 556	-513 171	-2 439 012

Echeancier de tresorerie previsionnelle Travaux

Désignation lignes budgétaires En Euros	TTC au 31/12/21 Budget actualisé	A fin 2021 Cumul	2022 Prév.	2023 15-déc.
B : 300/Démolitions sur Parcelle I 144 et 2-Tu02/03	-95 144	-95 145		1
B : 301/Démolitions sur Parcelle I117	-39 468	-39 468		
B : 303/Démolitions sur Parcelle I 169 Troin (Mail et Tu01/03)	-168 000			-168 000
B : 304/Honoraires Techniques sur Démolitions	-72 000	-13 020		-58 980
B : 305/Dépollution	-240 000			-240 000
BUDGET DEMOLITION	-614 612	-147 633		-466 979
B : 350/Mail de l'escalier	-168 000			-168 000
B : 351/Entrée Vallon des Tuves-Carrefour du Bosphore	-3 510 242	-1 051 625	-53 099	-2 405 518
B : 352/Mail et Boulevard de la Savine	-2 194 518	-2 181 927	-12 592	1
B : 353/Anru Phase 2-Chemin du Vallon des Tuves	-1 440 000			-1 440 000
B : 354/Nouvelle Voie de Maillage et Parc Canal	-9 264 841	-8 915 381	-349 460	
B : 356/Boulevard Circulaire Sud	-6 667 862	-2 375 280	-2 730 485	-1 562 097
B : 356/Parachèvement SHL08	-192 000			-192 000
B : 357/Travaux Divers, Sécurisation et Dévoisement Réseaux	-1 023 671	-796 293	-155 380	-71 998
B : 358/Aléas	-236 646			-236 646
BUDGET TRAVAUX	-24 697 780	-15 320 506	-3 301 016	-6 076 258
B : 400/MOE-Avp Global	-180 483	-180 483		
B : 401/MOE Entrée Vallon des Tuves-Carrefour du Bosphore	-96 533	-62 850	-10 890	-22 793
B : 402/MOE Mail et Boulevard de la Savine	-221 760	-186 093	-27 319	-8 348
B : 403/MOE Chemin du Vallon des Tuves	-98 999	-24 181		-74 818
B : 404/MOE Parc Canal	-203 813	-174 528	-29 283	-2
B : 405/MOE Petite Savine-Nouvelle Traverse Béranger	-312 024	-269 826	-42 198	
B : 406/MOE Boulevard Circulaire Sud	-237 600	-135 045	-51 769	-50 786
B : 407/MOE-Maj Avp	-27 850	-27 850		
B : 408/MOE-Missions Comp à Prix Unitaires	-144 000	-104 451	-9 888	-29 661
B : 409/OPC,Ct,CSPS,Médiation	-597 048	-442 680	-96 769	-57 599
B : 410/Faisabilités Techniques Scénarios Alternatifs Desserte Logirem	-16 080	-16 080		
B : 411/Aléas	-36 000			-36 000
BUDGET HONORAIRES	-2 172 190	-1 624 067	-268 116	-280 007

Echeancier de tresorerie previsionnelle Divers

Désignation lignes budgétaires En Euros	TTC au 31/12/21 Budget actualisé	A fin 2021 Cumul	2022 Prév.	2023 15-déc.
--	-------------------------------------	---------------------	---------------	-----------------

B : 500/Charges de Gestion	-220 878	-96 571	-46 751	-77 556	80 000
B : 501/Non Anru-Taxe sur les Salaires	-89 560	-34 093	-6 250	-49 217	25 000
B : 502/Assurance	-20 508	-7 281	-3 228	-9 999	10 508
B : 503/Taxes Foncières	-110 007	-45 518	-2 122	-62 367	14 896
B : 504/Non Anru-Frais de Commercialisation	-18 432	-432		-18 000	360
B : 505/Non Anru-Frais de Communication (Panneaux, Plaquettes...)	-42 116	-24 116		-18 000	6 367
BUDGET DIVERS	-901 501	-208 011	-58 351	-235 139	137 131
B : A301/Rémunération Forfaitaire	-500 000	-400 000	-50 000	-50 000	50 000
B : A302/Rémunération sur Dossiers Acq (Partenaires Institutionnels et C	-39 745	-13 428	-17 718	-8 599	-102
B : A309/Avance Rém. sur Dépenses		9		-9	
B : A310/Rémunération sur Dépenses 5%	-1 289 443	-789 035	-45 251	-455 157	112 195
B : A320/Rémunération sur Recettes 7%	-96 269	-58 293		-37 976	-39 388
B : A326/Rémunération sur Recettes Particulières	-24 457	-24 457			
B : A340/Rémunération de Liquidation	-121 208			-121 208	18 545
BUDGET REMUNERATION	-2 071 122	-1 285 204	-112 969	-672 949	141 250
B : A401/Intérêts Court Terme	-4 835	-2 067	-269	-2 499	2 769
Sous-total dépenses	-37 634 001	-22 899 566	-4 360 978	-10 373 457	2 404 377

Echeancier de tresorerie previsionnelle Cessions

Désignation lignes budgétaires En Euros	TTC au 31/12/21 Budget actualisé	A fin 2021 Cumul	2022 Prév.	2023 15-déc.
A : 110/Tu02				
A : 111/Tu03				
A : 112/Tu02/03 logements libres	210 000		21 000	189 000
A : 130/Tu05-Proue Locatif Social	346 500	346 500		
A : 131/Tu01-Bosphore Locatif Social	470 745	470 746		-1
A : 132/Shl07-Searim	2 751	2 751		
A : 133/Tu02 logements sociaux	387 713		38 771	348 942
A : 160/Tu01-Bosphore Commerces	66 000	66 000		
A : 161/Tu05-Proue Commerces	26 400	26 400		
A : 162/Tu02 Commerces				
A : 165/Cessions Biens de Retour et Échange	2 522 904	5 820		2 517 084
A : 170/Crèche				
BUDGET CESSIONS	4 033 013	918 217	59 771	3 055 025

Echeancier de tresorerie previsionnelle Recettes autres

Désignation lignes budgétaires En Euros	TTC au 31/12/21 Budget actualisé	A fin 2021 Cumul	2022 Prév.	2023 15-déc.
--	-------------------------------------	---------------------	---------------	-----------------

A : 300/Subventions Anru	8 613 100	3 649 135	2 921 515	2 042 450
A : 301/Subventions Anru chemin vallon des tuves	833 500			833 500
A : 301/Subventions Anru Quartiers Fertiles	30 000			30 000
A : 320/Subventions Region+attractivité Vallon des Tuves	1 283 000	170 522	67 214	1 045 264
A : 330/Participation aux Equipements Vdm(Pru)	3 942 450	3 942 450		
BUDGET SUBVENTIONS	14 702 050	7 762 107	2 988 729	3 951 214
A : 400/Participations Metropole à l'Équilibre	5 743 061	2 343 891	1 302 699	2 096 471
A : 410/Participations Métropole Equipements	9 056 109	9 056 109		
A : 411/Participation Ville de Marseille à l'Équilibre du Bilan	500 000	500 000		
A : 420/Participation en Nature (Protocoles Fonciers Concédant)	616 650	330 000		286 650
BUDGET PARTICIPATIONS	15 915 820	12 230 000	1 302 699	2 383 121
A : 500/Produits de Gestion Locative	279 351	221 086	58 266	-1
A : 501/Produits Divers	24	25		-1
A : A401/Produits Financiers	20 611	20 611		
Sous-total recettes	34 950 869	21 152 046	4 409 465	9 389 358
Sous-total trésorerie transitoire	2 683 137	-132 939	1 135 062	1 681 014
Trésorerie brute		-1 880 459	-696 910	5